



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 8 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 14 mars 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°2 de la commune de Longessaigne.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet sous réserve de supprimer le STECAL destiné à la construction des lodges.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF,  
le chef du service planification, aménagement,  
risques

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Michel RAMPON  
Maire de Longessaigne  
Rue de la mairie  
69770 LONGESSAIGNE